

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 11 décembre 2017 à 20h30
PROCES - VERBAL

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2016, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, M. Claude Moreau, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, M. André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, M. Laurent Mousset, M. Régis Lefuel, M. Jean-Paul Dabas, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stella Montella, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Laurence Philippon, M. Bennasser Sadeq.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-François Picault	à M. Jean-Paul Dabas
M. Samuel Alves	à M. Christian Freulon
Mme Stéphanie Plovie	à M. Jean-Pierre Muller
Mme Claudine Maugan	à Mme Maigniel-Blot
Mme Chantal Lagriffoul	à Mme Micheline Droit

Absents :

Mme Hermine Paris
Mme Caroline Boisnault

Secrétaire de Séance :

Mme Sophie Lafage

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée à Monsieur Michel Boissault. En effet, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017, au cours de l'examen du projet de délibération relatif au rapport de la CLECT, monsieur Michel Boissault, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Saint Gervais, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, avait interrompu Monsieur le Maire, des bancs du public, par ses vociférations. Monsieur le Maire précise qu'une copie du courrier a été adressée à Monsieur le Préfet, au Maire de Saint Gervais, au Président de l'association des Maire et adjoints de la CCVVS et au Président de l'Union des Maires du Val d'Oise. Il indique avoir donné consigne à l'administration communale pour appeler les gendarmes si de tels agissements étaient appelés à se renouveler.

Monsieur le Maire répond ensuite aux questions orales posées par le groupe d'opposition.

1. Où en est-on du dossier de travaux de mise hors d'eau de l'église ?

Réponse : C'est par courrier en date du 1^{er} décembre 2017, reçu le 06 décembre 2017 en mairie, que la DRAC donne un avis favorable de principe à l'étude transmise (celle de Monsieur LABLAUDE). Il convient maintenant de rechercher des financements et de monter des dossiers de subvention. Quant aux travaux de mise hors d'eau, un accord a été trouvé pour une prise en charge par l'association de sauvegarde de l'église de Magny-en-Vexin (l'ASMV).

2. Qu'en est-il de la situation juridique du terrain de la future gendarmerie ?

Réponse : la récupération du terrain est en cours. Courant novembre 2017, le mois dernier, par le biais de nos avocats, nous avons demandé au Président du Tribunal de Grande Instance la désignation d'un administrateur ad hoc chargé de représenter les intérêts de l'APEI Les Templiers. En effet, en l'absence d'un successeur au président Fievet, il y a carence en matière de gouvernance au sein de l'association. Cela constitue un « passage obligé » pour pouvoir récupérer notre terrain par voie judiciaire.

3. Où en sont les travaux de voirie annoncés aux derniers vœux et inscrits au budget ?

Réponse : nous avons publié un accord-cadre pour le marché de voirie, comprenant l'entretien courant et l'investissement. La remise des offres est fixée au 22 décembre 2017. Ceci peut paraître bien long, par rapport à un vote du budget intervenu en avril 2017. Cependant, si les amis de l'opposition, élus à la CCVVS, avaient versé les attributions de compensation par douzième, conformément à la Loi, la Ville de Magny-en-Vexin aurait disposé de trésorerie pour aller certainement plus vite en matière de travaux de voirie. On a souvent les amis que l'on mérite.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

Madame Maigniel-Blot demande une modification car c'est Michel Boishault qui était présent dans la salle du Conseil Municipal le 14 novembre 2017 et non Philippe Boishault.

Monsieur le Maire valide la demande de modification.

ADOpte A LA MAJORITE : Ne prennent pas part au vote 4 (Mme Nadine Bonal, M. Jean-Paul Dabas, Mme Stella Montella, M. Bennasser Sadeq) ; 5 contre (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon).

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 27/17 portant sur la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché à Procédure Adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 40 berceaux en architecture modulaire bois.

Considérant, les offres de L'ATELIER D'ARCHITECTURE Jean-Paul PONS – 24 rue Carnot – 95430 AUVERS SUR OISE, de L'ATELIER GEMAILE RECHAK – 10 rue du Liban – 75020 PARIS, de la SARL BOURILLET et ASSOCIES – 20 boulevard Charles De Gaulle – 95110 SANNOIS, de la SARL QUATTRO ARCHITECTURE – 10 avenue Pierre Sépard – 18100 VIERZON,

Considérant l'analyse des offres, le Marché est attribué à la SARL QUATTRO ARCHITECTURE., qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le taux de rémunération est de 8 % du coût prévisionnel des travaux comprenant un forfait provisoire de 64 200 euros HT et d'une mission complémentaire OPC de 3 400 euros HT pour un montant de 67 600 euros HT soit : 81 600,00 € TTC (forfait DPGF et OPC).

Décision n° 28/17 portant sur la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de deux véhicules neufs utilitaires avec bennes basculantes et pour la reprise d'un véhicule type MASTER.

Considérant, l'offre de STCA, Monsieur Emmanuel BARBREAU – 1 rue Louis Delage – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE,

Considérant l'analyse de l'offre, le Marché est attribué à STCA, Monsieur Emmanuel BARBREAU., qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 60 450 euros HT soit 67 644,48 euros TTC et une reprise d'un véhicule de 300 euros.

Décision n° 29/17 portant sur la nécessité pour la Commune de mettre en place un Marché à Procédure Adaptée pour des travaux de mise à niveau de la station d'épuration.

Considérant l'offre de VEOLIA, compagnie des eaux et de l'ozone, représentée par Monsieur BORGIO – 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS,

Considérant l'analyse de l'offre, le Marché est attribué à VEOLIA compagnie des eaux et de l'ozone, représentée par Monsieur BORGIO, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (forfait DPGF et OPC).

- Mise en conformité canal amont : 27 311,44 HT
- Mise en conformité canal aval : 40 072,41 HT
- Mise en conformité déversoir STEP : aucun aménagement
- Mise en conformité déversoir réseau : 13 390,60 HT.

Décision n° 30/17 portant sur la convention avec Ciné Rural 60 ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 13 septembre 2016,

Considérant les propositions tarifaires de l'association Ciné Rural 60, il est nécessaire de définir la participation des prestations pour l'année 2018, avec l'association Ciné Rural 60.

La participation est définie comme suit :
1 150,00 € pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Objet : extension de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre de compétences au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au Conseil Municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires et faciliter la bonne marche de l'administration communale.

2. Descriptif et modalités :

En application de l'article 127 de la NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015, le champ des délégations de l'assemblée délibérante aux exécutifs locaux est étendu aux demandes de subventions formulées auprès de l'Etat et des collectivités territoriales. L'objectif de cette simplification est de fluidifier l'action au quotidien des collectivités territoriales.

Dans le même objectif, il est également proposé de déléguer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, la réalisation des emprunts à moyen et long terme.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015.

4. Impact financier :

Sans objet.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'extension des délégations du Conseil Municipal au Maire aux demandes de subventions formulées auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales ainsi qu'aux emprunts à moyens et longs termes, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, et de prendre acte que le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation pour la durée du présent mandat.

Madame Maigniel-Blot demande dans quelles limites Monsieur le Maire pourrait souscrire des emprunts.

Monsieur Freulon répond dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

ADOpte A LA MAJORITE : 7 contre (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : compte de gestion PAE de la Demi-Lune 2016.
Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal (comptable public) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion PAE de la Demi-Lune 2016.

2. Descriptif et modalités :

Le compte de gestion n'est pas conforme au compte administratif. En effet, le comptable public considère que deux factures du fournisseur EVA doivent être comptabilisées sur le budget PAE de la Demi-Lune pour 5 074 €. Nous considérons, pour notre part, que le périmètre, physique et budgétaire, de la Zone d'Activités Economiques de la Demi-Lune, est restreint à la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme. Or, les deux factures précitées concernent le nouveau giratoire de la RD 983, situé en dehors de la ZAE.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Nomenclature comptable M14.

4. Impact financier :

Balance de la Trésorerie jointe.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion PAE de la Demi-Lune 2016.

Monsieur Freulon précise que, par courriel en date du 28 novembre 2017, Madame MACCURY, la comptable publique, nous donne finalement raison. Elle convient qu'il fallait bien comptabiliser les frais d'étude EVA, concernant le giratoire de la RD983, dans le budget Ville et non dans le budget PAE de la Demi-Lune.

Par courriel en date du 7 décembre 2017, un agent de la Trésorerie de Magny-en-Vexin, nous a fait parvenir les comptes de gestion PAE de la Demi-Lune et Ville pour l'exercice 2016. Le compte de gestion PAE de la Demi-Lune acterait donc le retraitement des frais d'étude comme nous l'avions demandé. La Trésorerie de Magny-en-Vexin nous a donc fait perdre 8 mois ! Considérant que les documents évoqués n'ont pas été transmis dans les délais par la Trésorerie et que cette transmission très tardive ne nous a pas permis d'étudier ceux-ci dans le détail, et, compte tenu du fait que la Direction Générale des Finances Publiques, à l'origine du report du vote de novembre à décembre 2017, n'a pas organisé la réunion qu'elle avait elle-même sollicitée, Monsieur Freulon propose de voter contre le compte de gestion 2016 PAE de la Demi-Lune.

Madame Maigniel-Blot se demande comment voter un compte de gestion qui n'a pas été transmis. Elle indique que le Conseil Municipal a fait une erreur, en début d'année 2017, en mettant les stocks de terrains commercialisables à zéro et que cette décision nous obligera à reprendre la dette et le déficit de la ZAE de la Demi-Lune.

Monsieur Briant indique qu'il resterait, dans l'état de l'actif de la Ville, des terrains concernant la ZAE de la Demi-Lune.

Monsieur le Maire, par le biais de l'administration communale, répond qu'il n'y a pas de lien entre la mise à zéro des stocks de terrains commercialisables et les déficits à reprendre ou non. Il ajoute que l'administration a fait la liste de l'ensemble des parcelles de la ZAE de la Demi-Lune et qu'il n'y avait plus de terrains commercialisables ; que la Ville était uniquement propriétaire des voiries et de quelques terrains sur lesquels apparaissaient des servitudes électriques notamment. ; Qu'il était donc nécessaire de mettre la comptabilité des stocks à jour, au regard de la réalité.

REJETE A L'UNANIMITE (CONTRE LE COMPTE DE GESTION) : 7

abstentions : MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : décisions modificatives budgétaires n° 2 au budget Ville 2017 et au budget assainissement 2017.

Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif

Ces décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster des dépenses et des recettes d'investissement du budget Ville 2017 et du budget assainissement 2017.

Par courriel, en date du 28 novembre 2017, la Trésorerie de Magny-en-Vexin nous écrivait :

« Suite à une erreur de nos services, une somme de 1 236.00 € a été comptabilisée à tort le 21/09/2016. A notre demande, vous avez donc émis un titre au compte 1322.

Cette subvention concernait en fait la commune de Chérence.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 1322 à hauteur de 1 236.00 € puis d'émettre un mandat.

Même si vous n'êtes en aucun cas responsable de cette situation, je vous remercie d'effectuer cette régularisation dans les meilleurs délais afin que la commune de Chérence puisse récupérer ces fonds ».

Les dépenses et les recettes inscrites au compte 276, dépôts et cautionnements, pour une somme de 38 363 €, correspondent au prélèvement, par la Trésorerie de Magny-en-Vexin, de l'annuité d'emprunt sur un budget 2017 PAE de la Demi-Lune. Ce budget n'existant plus, suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017, un titre de recettes a été émis à l'encontre de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Les crédits alloués en 2183, matériels informatiques, pour une somme de 82 740 €, et supprimés en 2051, logiciels, correspondent à la sécurisation du système informatique de la Ville (acquisition de 3 serveurs et câblage) et à l'achat de matériels pour l'Espace Marianne.

Concernant l'assainissement, la récupération de la TVA sur les travaux des années antérieures nécessite l'inscription d'une écriture d'ordre de 248 900 €, en dépenses comme en recettes.

2. Descriptif et modalités :

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

La décision modificative se compose selon les tableaux annexés.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités territoriales.
Nomenclature M14.

4. Impact financier

L'équilibre budgétaire reste inchangé.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives N° 2 au budget Ville 2017 et au budget assainissement 2017.

Madame Maigniel-Blot signale une erreur sur la décision modificative relative à l'assainissement et qu'il convient de modifier le numéro du chapitre. Elle conteste ensuite la refacturation de l'annuité d'emprunt de la ZAE de la Demi-Lune, pour l'exercice 2017, à la CCVVS, et ce, par l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur Freulon répond que le titre de recettes a été pris en charge par la Trésorerie, qui l'a donc accepté.

ADOpte A LA MAJORITE : 7 contre : (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : réalisation d'un emprunt avec la Caisse d'Epargne – budget Ville.
Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif :

Lors du budget primitif 2017, une ligne budgétaire relative à l'emprunt, en recettes, a été inscrite pour 730 000 €. Afin de contribuer au financement des investissements, et plus particulièrement l'acquisition d'un ensemble immobilier boulevard des Ursulines, il est proposé de contracter un emprunt avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 400 000 €.

2. Descriptif et modalités :

Il s'agit d'un contrat de prêt d'une durée de 11 années, au taux fixe de 0,98 % et portant le numéro 0984719. Sa base de calcul est 30/360. Les frais de dossier sont de 300 € et le montant total des intérêts est de 22 050 €, ce qui se traduit par un taux effectif global de 0,99 %.

La phase de mise à disposition des fonds a pour échéance le 16 février 2018.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Le contrat de prêt joint à la présente note.

4. Impact financier :

Voir échancier joint à la présente note.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le contrat de prêt de 400 000 € proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France, sur le budget Ville.

Madame Maigniel-Blot s'interroge sur la cohérence des économies à réaliser, telles les illuminations de Noël et sur le fait que la Ville emprunte ou achète des véhicules.

Monsieur Freulon répond que la réalisation d'un emprunt n'empêche pas la réduction générale de la dette.

Madame Maigniel-Blot pense que la Ville n'a pas les moyens.

Monsieur Briant indique qu'il votera contre cet emprunt même s'il ne nie pas l'intérêt d'une requalification du boulevard des Ursulines. Il ajoute avoir consulté le site du Ministère des finances pour les collectivités territoriales et avoir constaté le redressement des comptes de la Ville en 2016. Il pense cependant que le contexte n'est pas sain et qu'il conviendrait de disposer d'autres éléments financiers pour se projeter.

Monsieur le Maire propose de faire le distinguo entre le fonctionnement et l'investissement et que le choix a été fait de réaliser des économies, en section de fonctionnement (vœux du Maire, illuminations etc.) mais de continuer à investir pour structurer la Ville.

Cependant, la Ville poursuivra ses animations, y compris à Noël (calèche, manège etc.). Il rappelle l'opportunité d'acquérir les biens immobiliers appartenant à Monsieur Weiss, boulevard des Ursulines, pour maîtriser le foncier et développer un projet d'aménagement. Il rappelle les contraintes du site, ceux notamment liées aux services desservis Il interroge l'opposition : pensez-vous que les banques nous prêteraient de l'argent si nous n'étions pas en capacité de rembourser ?

Madame Maigniel-Blot indique qu'il aurait fallu renégocier les emprunts.

Madame Magne précise que ce qui est possible pour les particuliers ne l'est pas pour les collectivités.

Monsieur Freulon dit que cette question a été traitée par la commission finances et rappelle que la pénalité que proposait d'appliquer la Caisse d'Épargne en cas de renégociation était de 600 000 €. Il confirme donc que la renégociation n'était pas rentable.

ADOpte A LA MAJORITE : 6 voix contre : (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : réalisation d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne – budget Assainissement.

Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif :

Lors du budget primitif 2017, une ligne budgétaire relative à l'emprunt, en recettes, a été inscrite pour 403 803,79 €.

Afin de contribuer au financement des investissements, et plus particulièrement des travaux de mise en conformité de la station d'épuration, et partiellement des études et des travaux de la phase 3 (premier semestre 2018), il est proposé de contracter un emprunt avec la Caisse d'Épargne d'un montant de 400 000 €.

2. Descriptif et modalités :

Il s'agit d'un contrat de prêt d'une durée de 11 années, au taux fixe de 0,98 % et portant le numéro 0984712. Sa base de calcul est 30/360. Les frais de dossier sont de 300 € et le montant total des intérêts est de 22 050 €, ce qui se traduit par un taux effectif global de 0,99 %.

La phase de mise à disposition des fonds a pour échéance le 16 février 2018.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de prêt joint à la présente note.

4. Impact financier :

Voir échancier joint à la présente note.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le contrat de prêt de 400 000 € proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France pour financer les études et travaux sur le budget assainissement.

Monsieur Briant regrette que, par le passé, il n'a jamais obtenu de détail sur les dépenses et les recettes d'assainissement. Il demande si la rue de Crosne nécessite des travaux d'assainissement car il y aura, dans les prochains mois, des travaux de voirie ? Il ajoute qu'il votera contre la réalisation de cet emprunt. Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite que l'on gèle la phase 3 du programme d'assainissement ?

Monsieur Briant demande une planification prévisionnelle sur 10 ans.

ADOpte A LA MAJORITE : 7 contre : (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : création de 2 postes d'adjoints techniques, création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non-titulaire et mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif :

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) compte 4 agents titulaires ; deux travaillent à la Résidence pour Personnes Agées (RPA) et deux autres postes sont affectés partiellement au service d'aide-ménagère. Il est proposé de recruter les deux agents qui, outre le service d'aide-ménagère, œuvrent déjà à d'autres missions pour le compte de la Ville. La Ville refacturera au CCAS la quote-part de salaires consacrée au service d'aide-ménagère.

La directrice du multi-accueil a été titularisée en 2017, il convient d'ouvrir un poste d'éducatrice de jeunes enfants titulaire. Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois, joint à la présente note de synthèse.

2. Descriptif et modalités :

Il convient de créer deux postes d'adjoints techniques.

Il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non-titulaire.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

La masse salariale de la Ville sera incrémentée par l'ajout de ces deux postes créés ; cependant, la Ville refacturera au CCAS le temps consacré par ces agents au service d'aide-ménagère. Le différentiel sera compensé par un besoin moins important de subvention du CCAS.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de 2 postes d'adjoints techniques, sur la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire, sur la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non-titulaire et de modifier le tableau des emplois ci-joint.

ADOpte A LA MAJORITE : 5 voix contre (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon) et 2 abstentions (MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

Objet : retrait de la Ville de Magny-en-Vexin de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et demande d'adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

1. Contexte – Objectif :

Par courrier, en date du 21 novembre 2017, monsieur le Maire a saisi Monsieur le Préfet d'une demande de retrait de la Ville de Magny-en-Vexin ainsi que d'une demande d'adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

2. Descriptif et modalités :

Dans son courrier, joint à la présente note de synthèse, monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées avec la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) depuis l'adhésion de la Ville de Magny-en-Vexin au 1^{er} janvier 2013. Monsieur le Maire souligne une absence de vision partenariale et de solidarité des territoires.

Il dénonce la trahison de la parole donnée par le Président de la CCVVS, en matière de fiscalité ainsi que la mise à l'écart de la Ville de Magny-en-Vexin, le bourg-centre, en matière de gouvernance de l'Intercommunalité.

Il propose de quitter la CCVVS pour rejoindre une nouvelle intercommunalité. Par cette délibération, il propose que tout soit mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Il soumet donc au débat ce projet.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Sans objet.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la Ville de Magny-en-Vexin de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et sur une demande d'adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire donne lecture de la note ainsi que de la lettre adressée à Monsieur le Préfet. Puis, il ouvre le débat.

Monsieur Briant apporte son témoignage, rappelle que le Président de l'intercommunalité a ouvert la possibilité aux simples conseillers municipaux de participer aux commissions, qu'il a pu approfondir des dossiers comme le transfert des ZAE ou encore la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et que cela ne l'a pas empêché de voter contre le rapport de la CLECT.

Madame Maigniel-Blot indique que le passage en FPU a fait l'objet d'un vote démocratique et que la politique de la chaise vide n'est pas défendable. Elle souhaite savoir s'il y a un accord de la Communauté de Communes Vexin Centre pour l'adhésion de la Ville de Magny-en-Vexin et indique que les impôts fonciers sont plus élevés dans cette intercommunalité.

Monsieur Dabas pense qu'il convient de faire des concessions, de se mettre autour de la table car les fautes sont partagées. Il pense qu'il y a plus à perdre, en quittant la CCVVS, qu'à y rester.

Monsieur Robriquet rappelle qu'il siège dans des commissions qui se réunissent régulièrement et que la FPU a été soumise à un vote démocratique. Il dit avoir l'impression qu'il s'agit d'une querelle de personnes et qu'il ne voit pas le Préfet casser la CCVVS. Il fait remarquer que l'article 24 des statuts de la CCVVS mentionne un accord des communes-membres pour le départ de Magny-en-Vexin.

Gwénaél Ollichet témoigne de ce qu'il a pu constater, pour sa part, des liens avec la CCVVS et notamment, depuis la rentrée scolaire, lors de réunions intercommunales sur les transports. Il s'étonne du manque de cohérence dans les propos tenus par un des vice-présidents de la CCVVS qui se plaignait que les bus abîment les routes et d'un autre côté, demandait aussi plus de bus pour les transports scolaires.

Christian Freulon évoque la trahison de la parole donnée par le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de fiscalité. Ce dernier s'était engagé à maintenir la fiscalité additionnelle et au dernier moment, il fait voter la Fiscalité Professionnelle Unique qui impacte négativement Magny-en-Vexin. Quant à la CLECT, déjà évoquée lors du dernier Conseil Municipal de novembre 2017, à l'occasion du rejet de son rapport, le cabinet EXFILO avait estimé à près de 25 000 € les dépenses transférées pour les zones d'activité économique. En un an, la CCVVS a multiplié le coût par 4 pour atteindre près de 100 000 €. Il trouve le procédé scandaleux. Enfin, l'attribution de compensation devait nous être versée par douzième, conformément à la Loi. Nous avons eu un premier acompte en octobre, puis un second en novembre dernier. A ce rythme, il est à craindre que la CCVVS n'ait pas versé à Magny-en-Vexin la somme due. Ce décalage de trésorerie nuit gravement à nos investissements.

Maryse Magne rappelle que lors de la première mouture de reprise de compétence de la voirie, il convient de se rappeler que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine n'avait pas l'intention de dépenser le moindre euro pour Magny-en-Vexin. Elle se montrait plus généreuse à l'égard d'autres villages de notre Intercommunalité. Il nous a fallu faire valoir notre droit de veto, ici même, en séance de Conseil Municipal. Il a fallu batailler pour demander la modification d'un arrêté préfectoral qui n'avait pas pris en compte la délibération de notre Conseil Municipal. Elle regrette l'énergie perdue par cette absence de vision partenariale.

Pour Micheline Droit, la gestion de la MARPA de Vétheuil, par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, est calamiteuse. Elle qualifie cette MARPA de puits sans fond. Elle rappelle que la CCVVS chipote pour quelques dizaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires liées au transfert de compétence des zones d'activité économique mais que, par contre, elle dépense plusieurs centaines de milliers d'euros par an pour combler le déficit d'un projet mal-ficelé et mal conçu. Elle ne comprend pas cette logique.

Nadine Bonal évoque ce qui s'est passé pour le Relais Assistantes Maternelles. Cette compétence était inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes depuis novembre 2013 et effective au 1^{er} janvier 2014. Et pourtant, la CCVVS a attendu l'année 2016 pour assumer cette compétence. Et c'est notre Ville de Magny-en-Vexin qui a dû prendre à sa charge cette dépense pendant plus de deux ans. Elle trouve cela totalement anormal.

Sophie Lafage indique que la Communauté de Communes Vexin Centre, l'intercommunalité voisine à laquelle participe notre commune voisine qu'est Nucourt, a fait le choix de participer au financement du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin dans le Val d'Oise (SIMVVO). Elle y participe sur la part par habitant : c'est un effort considérable qui soulage les communes de la CCVC. Elle regrette que la CCVVS n'ait pas fait ce choix. Elle regrette aussi son manque d'investissement dans le domaine de la culture.

Monsieur le Maire regrette que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine n'ait pas sollicité les financements du Pacte de Ruralité, contrairement aux deux autres communautés de communes, Vexin Centre et Sausseron

Impressionnistes. Il rappelle que les pactes de ruralité ont vocation à revitaliser les bourgs-centres et à soutenir le commerce de proximité mais aussi au développement de la culture, de la mobilité etc. Il donne des exemples des financements obtenus par les intercommunalités voisines et notamment la requalification du bourg-centre de Chars. Il dit que si le Président Renard avait sollicité un pacte de ruralité, la CCVVS aurait pu bénéficier de plusieurs centaines de milliers d'euros également. Il indique également demander le retrait de la CCVVS et connaître également les difficultés pour y parvenir. Il rétorque, à ceux qui disent que cela n'est pas possible, l'exemple récent de la Ville d'Argenteuil qui a changé d'intercommunalité. Il précise qu'il n'est pas arque bouté contre la Fiscalité Professionnelle Unique, que la Communauté de Communes Vexin Centre y a travaillé pendant plus d'un an et que la définition d'un pacte financier aurait dû être un préalable au changement de fiscalité. En réponse à ceux qui disent qu'il fait la politique de la chaise vide, Monsieur le Maire répond par la négative, affirmant marquer les choses, par voie judiciaire notamment.

Il rappelle enfin la responsabilité des élus face aux Magnytois en matière de défense des intérêts de la Ville. Il sollicite alors le vote en faveur du retrait de la CCVVS.

ADOpte A LA MAJORITE : 7 contre : (MM. Dominique Briant, Jean-François Robriquet, Mmes Claudine Maugan, Armelle Maigniel-Blot, Laurence Philippon, MM. Jean-Paul Dabas, Jean-François Picault).

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Jean-Pierre MULLER

**Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise**